

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 19 DÉCEMBRE 2023
20 heures 30

OBJET :

19/12/2023 N°4
MARPA - CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION DE LA MARPA -
APPROBATION

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absent avant donné mandat : Pierre Yves LASSAIGNE à Chantal PAIRE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Isabelle MARIDET

MARPA - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MARPA – APPROBATION

M. le Maire rappelle que le 25 février 2022 Loire Habitat a déposé un dossier de demande de permis de construire pour la réalisation d'une opération de construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA) située 84 impasse de la Maréchalerie, permis accordé le 1^{er} août 2022, puis une demande de permis modificatif, déposée le 09 mars 2023 et accordée le 06 juin 2023.

Pour ce faire, il a été convenu que la commune de Saint-Romain-la-Motte remettra à bail à construction à Loire Habitat une parcelle de terrain cadastrée à la section AP sous les numéros 162, 165, 168 et 169 pour une contenance de 6 424 m². Ledit bail à construction sera conclu pour une durée de 55 ans, à compter de la date d'ouverture du chantier, moyennant un loyer annuel de 1 €.

Il existe un puits et un forage tous deux équipés de pompes immergées sur les parcelles devant être cadastrées section AP numéro 162 et 168 après division des parcelles cadastrées même section numéros 105 et 129, lesquelles parcelles constituent une partie de l'emprise des biens donnés à bail à LOIRE HABITAT.

Ces puits et forages sont reliés à des canalisations desservant le terrain de foot présent sur les parcelles cadastrées section AP numéros 118 et 121.

Par suite, il est convenu de constituer une servitude d'accès aux pompes et de passage en tréfonds des canalisations au profit de la Commune.

Les parcelles concernées seront les suivantes :

Fonds dominant : parcelles cadastrées section AP numéros 118, 121, 167, et 170.

Fonds servant : parcelles cadastrées section AP numéros 162, 165, 168 et 169 (assiette de la MARPA, données à Bail à Loire Habitat)

La constitution de la servitude sera constatée dans un acte à recevoir par Maître Christophe TEYSSIER, notaire de Loire Habitat et Maître Christelle RIOTTE-BERTRAND, notaire de la commune de Saint-Romain-la-Motte.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution de la servitude avec Loire Habitat aux termes du bail à construction précité aux conditions ci-dessus énoncées ;
- D'autoriser M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer l'acte authentique correspondant à recevoir par Maître Christophe TEYSSIER, notaire de Loire Habitat et Maître Christelle RIOTTE-BERTRAND, notaire de la commune de Saint-Romain-la-Motte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Isabelle MARIDET

Publication en ligne le



22 DEC. 2023

